

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

Avis sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

Point : 2.11

Délibération : n° 2023-42

Objet : Rendre, conformément à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, un avis sur le projet d'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat présenté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Enjeux : D'une part, permettre l'application du projet de décret en Conseil d'Etat (en cours de publication) relatif à la nouvelle aide à l'autonomie lancée au 1^{er} janvier 2024, Ma Prime Adapt, qui prévoit l'extension du champ de compétences de l'Agence aux propriétaires occupants résidents en Outre-mer, et, d'autre part, clarifier l'articulation des dispositifs d'aides gérés par l'Agence (MaPrimeRénov' et aides à la pierre).

Avis sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

Exposé des motifs :

La présente délibération vise à matérialiser l'avis du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 « *relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat* » dont il a été saisi par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et ce conformément à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (II).

Le projet soumis poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre le déploiement en Outre-mer d'une nouvelle aide aux propriétaires occupants en matière d'autonomie (Ma Prime Adapt') au 1^{er} janvier 2024 : l'article 5 du projet d'arrêté actualise les annexes de l'arrêté du 24 mai 2013 pour étendre le barème « Province » aux « Autres territoires » (dont Outre-mer). Ce barème sera applicable aux propriétaires occupants en Outre-mer conformément au projet de décret en Conseil d'État relatif aux aides de l'Anah qui étend le champ de compétences de l'Agence (en cours de publication) ;
- Intégrer au sein de l'arrêté du 24 mai 2013 les plafonds de ressources « intermédiaires » applicables actuellement uniquement aux bénéficiaires de Ma Prime Rénov': Au-delà des enjeux de convergence des dispositifs d'aides (y compris sur le plan sémantique : articles 1 et 2 du projet d'arrêté), l'article 2, en intégrant les plafonds de ressources « intermédiaires », vise à garantir leur actualisation annuelle selon les mêmes modalités que les plafonds de ressources « très modestes » et « modestes » (sur la base de l'inflation). A noter que cette évolution ne préjuge pas de l'ouverture des aides à la pierre gérées par l'Agence aux ménages dits « intermédiaires ». En effet, les régimes d'aides sont définis par délibération du Conseil d'administration conformément à l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
- Clarifier et ajuster les modalités d'actualisation annuelle des plafonds de ressources par l'Agence conformément à l'article R. 321-12 du CCH : L'article 4 du projet d'arrêté précise que l'actualisation est faite annuellement par l'Agence (circulaire de la Directrice générale) pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE entre septembre de l'année n-2 et septembre de l'année n-1 (indice publié mi-octobre au Journal Officiel). Le choix de prendre en compte l'indice de septembre au lieu de l'indice d'octobre (publié mi-novembre au Journal Officiel) vise à permettre la publication des nouveaux plafonds de ressources dès novembre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante, et ainsi de garantir une meilleure information du réseau.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n° 2023-42 : Avis sur le projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat

Le Conseil d'administration donne un avis favorable aux propositions d'évolutions de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat.

Le Président du Conseil d'administration



Thierry REPENTIN